

Chaumont Sur Loire

15 AOÛT

Av du Prince

Albert

BROCANTE

Entrée libre

**Buvette
Restauration**

En continu

**Concert
à 17h**

Les
**FRÈRES
JEKYLL**



06.38.70.13.49

06.87.19.90.38



LA SCALETA



**Demande d'autorisation sur la commune de Chaumont Sur Loire, de
participer à une brocante, vide grenier, bourse d'échange, déballage,
Réunion de collectionneurs, impliquant des ventes par des PERSONNES
MORALES inscrites à un registre de commerce**

**Brocante des bords de Loire de l'association « La RENAISSANCE »
à Chaumont / Loire le vendredi 15 Août 2025**

PROFESIONNEL (personne morale)

Longueur de l'emplacement : x (2,50 € du mètre linéaire) = €

Tarif emplacement :

Paieement par :

- ☐ Espèces
- ☐ Chèque à l'ordre de « La renaissance de Chaumont/loire »

Je soussigné(é),

Nom :Prénom :

Représentant la Société / Association (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers :

Dont le siège est à l'adresse :

CPVille

Ayant la fonction de dans la personne morale

Adresse :

CPVille

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée lepar.....à.....

N° immatriculation de mon véhicule :

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- ✓ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- ✓ Laisser l'endroit qui m'a été attribué dans l'état de propreté initial (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc ...)

Fait à Chaumont /Loire, le 15/08/2025

Dans le cadre ci-dessous, écrire la mention : « Lu et approuvé » et votre signature,

Note : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante, soumis à autorisation municipales, les renseignements fournis par les exposants sont consignés par l'association en cas de contrôle par la préfecture du chef-lieu d'arrondissement concerné.

Avertissement à remettre avec l'autorisation d'occupation du domaine Public Délivrée par le Maire de la commune de Chaumont/Loire

A V E R T I S S E M E N T

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces, foire à la brocante ou vide-grenier.

Il est rappelé que la mise en vente, par des particuliers, d'objets mobiliers usagés, à l'occasion des brocantes, vides-greniers et marché aux puces, doit impérativement présenter un caractère exceptionnel, non habituel et ne s'appliquer qu'à des effets personnels. Dès lors l'achat prévisible d'objets, pour la revente en ces manifestations est absolument prohibé.

► Lutte contre les pratiques para commerciales

Une participation notoire et régulière à ce type de manifestation implique pour son auteur, de se soumettre à l'obligation préalable d'inscription au Registre de Commerce et de satisfaire aux obligations fiscales et sociales des commerçants.

Le défaut d'inscription est assimilé à du travail dissimulé (*articles L.324-9 & 10 du Code du Travail*), puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45.000 Euros (*article L.362-3 du Code du Travail*).

► Lutte contre le recel

« Le recel est le fait de dissimuler ou de transmettre une chose ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit. Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 Euros d'amende ».
(*article 321-1 du Code pénal*)

« Les peines d'amende prévues par l'article 321-1 (...) peuvent être élevées au-delà de 375.000 Euros, jusqu'à la moitié de la valeur des biens recelés » (*article 321-3 du Code pénal*).

Fait à Chaumont /Loire, le 15/08/2025

Dans le cadre ci-dessous, écrire la mention : « Lu et approuvé » et votre signature,

Demande d'autorisation exceptionnelle sur la commune de Chaumont Sur Loire, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers personnels lors la participation à une brocante, vide grenier, bourse d'échange, déballage.

Réunion de collectionneurs, impliquant des ventes par des personnes physiques non inscrites à un registre de commerce

**Brocante des bords de Loire de l'association « La RENAISSANCE »
à Chaumont / Loire le Vendredi 15 Août 2025**

PARTICULIER (personne physique)

Longueur de l'emplacement : x (2,50€ du mètre linéaire) = €

Paielement par :

- ☐ Espèces
- ☐ Chèque à l'ordre de « La renaissance de Chaumont/Loire »

Je soussigné(é),

Nom :Prénom :

Né(e) le :àDépartement :

Adresse :

CPVille

Tél :Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée lepar.....à.....

N° immatriculation de mon véhicule,

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ Avoir pris connaissance des avertissements écrits au verso de cette feuille ;
- ✓ ne pas être commerçant (e) ;
- ✓ vendre des objets personnels et usagers (Art.L310-2)
- ✓ ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9)
- ✓ Laisser l'endroit qui m'a été attribué dans l'état de propreté initial (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc ...)

Fait à Chaumont /Loire, le 15/08/2025

Dans le cadre ci-contre, écrire la mention :

« Lu et approuvé » et votre signature,

Avertissement à remettre avec l'autorisation d'occupation du domaine public Délivrée par le Maire de la commune de Chaumont/Loire

A V E R T I S S E M E N T

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces, foire à la brocante ou vide-grenier.

Il est rappelé que la mise en vente, par des particuliers, d'objets mobiliers usagés, à l'occasion des brocantes, vides-greniers et marché aux puces, doit impérativement présenter un caractère exceptionnel, non habituel et ne s'appliquer qu'à des effets personnels. Dès lors l'achat prévisible d'objets, pour la revente en ces manifestations est absolument prohibé.

► Lutte contre les pratiques para commerciales

Une participation notoire et régulière à ce type de manifestation implique pour son auteur, de se soumettre à l'obligation préalable d'inscription au Registre de Commerce et de satisfaire aux obligations fiscales et sociales des commerçants.

Le défaut d'inscription est assimilé à du travail dissimulé (*articles L.324-9 & 10 du Code du Travail*), puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45.000 Euros (*article L.362-3 du Code du Travail*).

► Lutte contre le recel

« Le recel est le fait de dissimuler ou de transmettre une chose ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit. Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 Euros d'amende ».
(*article 321-1 du Code pénal*)

« Les peines d'amende prévues par l'article 321-1 (...) peuvent être élevées au-delà de 375.000 Euros, jusqu'à la moitié de la valeur des biens recelés » (*article 321-3 du Code pénal*).

Fait à Chaumont /Loire, le 15/08/2025

Dans le cadre ci-contre, écrire la mention :

« Lu et approuvé » et votre signature,